

**ASSEMBLEES GENERALE
ET
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 JUILLET 2024**

L'Assemblée Générale du Centre Pêche Camarguais, convoquée le 14 mai 2023 par Bruno Lacroix, son président, s'est tenue le 6 juillet 2024 à 18 heures, au club house du Yacht Club de Port Camargue

Etaient présents les membres du Comité Directeur, Bruno LACROIX, président, Frédéric LERDA, secrétaire, Vincent NOLORGUES, trésorier, Matthieu DELUS, Serge GADEA.

Sont présents Mme Simone FALCE secrétaire générale de la FFPM et Pierre FALCE président du Comité régional Occitanie Pyrénées Méditerranée de la FFPM.

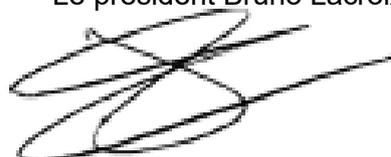
- ✓ Le président Bruno LACROIX ouvre la séance par un mot d'accueil et de remerciements.
Il présente le rapport moral qui est validé à l'unanimité.
Il s'étend sur le concours de Port Camargue à venir et sur les autres concours FFPM.
- ✓ **Le président ouvre l'assemblée extraordinaire.**
Le quorum est atteint avec 22 équipages présents et 22 représentés sur un total de 58, 4 membres indépendants sur 6.
Vincent NOLORGUES détaille les changements statutaires Les statuts sont votés à l'unanimité moins une voix.
- ✓ **Le président ouvre l'assemblée ordinaire.**
Vincent NOLORGUES présente le bilan financier. Ce bilan déficitaire de 4 181,98 €, principalement du fait de retard d'encaissement de subventions et paiement de loyers en retard. Le bilan est validé à l'unanimité moins une voix
Le budget prévisionnel est détaillé et est validé à l'unanimité moins une voix..
- ✓ Vincent NOLORGUES détaille les modifications du règlement intérieur qui sont votées à l'unanimité moins une voix.
- ✓ Il expose en détail la procédure obligatoire en cas de capture d'un thon ainsi que les règles de quotas à respecter scrupuleusement.
- ✓ Simone FALCE et son mari Pierre commente les procédures et reviennent sur les difficultés de certains clubs pour l'organisation de concours.
- ✓ En fin de mandature pour les élections du comité directeur une seule liste est candidate. Est donc élue la liste CPC 2028 de Bruno LACROIX.

Le Comité est donc :

Président : Bruno LACROIX
Vice-président : Benjamin COLAS
Secrétaire : Frédéric LERDA
Trésorier : Vincent NOLORGUES
Membres : Matthieu DELUS
Marc DOLE
Serge GADEA
Cyril HUOT
Simon MAZAN
Véronique SANCHEZ

Le président clôture la séance à 19h30 et invite tous les participants à un buffet offert par l'association.

Le président Bruno Lacroix



CENTRE DE PÊCHE CAMARGUAIS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

STATUTS AU 26 SEPTEMBRE 2020

TITRE I BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'Association dite CENTRE DE PÊCHE CAMARGUAIS, dénommée ci-après CPC, fondée en 1999, comprend des adhérents ayant pour but la pratique de la pêche en mer.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts. Elle a pour objet :

- d'organiser et de promouvoir la pêche de plaisance en général, sous toutes ses formes y compris l'organisation d'épreuves sportives et de concours, que ce soit à terre ou à bord de bateaux c'est-à-dire en tous lieux, dans le cadre des lois qui les réglementent,
- de créer et d'entretenir les liens d'intérêts réciproques entre d'autres associations affiliées à la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM),
- de participer à la gestion des ressources dans le cadre d'un développement durable en collaboration avec les services de l'Etat et les professionnels,
- d'entreprendre des actions concrètes visant à la défense et la protection de l'environnement, notamment en protégeant la faune, la flore et l'environnement marin, en facilitant le travail des organismes de recherches scientifiques et en collaborant à la surveillance et répression de tous procédés illicites ou abusifs,
- d'encourager et de favoriser le tourisme halieutique marin sur les côtes camarguaises.

Le CPC a pour objectif de faciliter l'accès de tous et de toutes à la pratique de la pêche en mer sous toutes ses formes.

Il s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe par ses membres.

Le CPC est habilité à organiser des compétitions sportives locales, régionales, départementales, nationales et internationales, sous l'égide de la FFPM et à attribuer les titres qui s'y rapportent.

Sa durée est illimitée.

Le CPC a son siège 5 quai Bougainville Port Camargue, 30240 Le Grau du Roi.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grau du Roi par simple décision du comité directeur ou dans une autre commune sur décision de l'Assemblée générale.

TITRE II COMPOSITION

Article 2

Le CPC se compose :

- de membres adhérents dont la candidature est agréée par le comité directeur à la majorité simple,
- de membres donateurs et/ou bienfaiteurs également agréés par le comité directeur et de membres d'honneur, titre pouvant être décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendus des services signalés au CPC. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle. Ces membres d'honneur n'assistent à l'assemblée générale qu'à titre consultatif et n'ont pas de droit de vote.

La qualité de membre du CPC se perd par la démission, ou par la radiation. La radiation est prononcée dans les conditions prévues par le règlement intérieur, Art 3.

TITRE III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3

1. L'assemblée générale du CPC se compose des membres adhérents, à jour de cotisation.
2. L'assemblée générale est convoquée par le Président.
Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le quart des membres de l'assemblée représentant le quart des voix.
3. Dans le cas de demande de convocation par le quart des membres de l'assemblée représentant le quart des voix, il appartient au Président de procéder à cette convocation dans le délai de 15 jours après cette demande à une date qui respecte au minimum le délai de 3 semaines entre la convocation et la tenue de l'assemblée.
4. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.
5. L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.
6. Sur la proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur et le règlement disciplinaire.
7. L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux. Elle décide seule des emprunts.
8. Les votes de l'assemblée générale ont lieu à bulletin secret ou à main levée, selon le choix de l'Assemblée.
9. L'Assemblée Générale Ordinaire peut se dérouler si un quart des membres ou des capitaines d'équipage est présent ou représenté.
10. Les mineurs sont représentés par leur représentant légal.
11. Le vote par procuration est possible. Un membre peut recevoir le pouvoir de 10 autres membres.
12. Le vote électronique ou par courrier est possible.
12. Le procès-verbal de l'assemblée générale et les différents rapports approuvés lors de celle-ci sont déposés et communiqués chaque année aux adhérents.

TITRE IV

LE COMITE DIRECTEUR

Article 4

L'association est administrée par un comité directeur composé de 10 membres. Il exerce l'ensemble des attributions reprises dans les présents statuts.

Le comité directeur suit l'exécution du budget à chacune de ses réunions. Le comité directeur définit un règlement intérieur.

Article 5

Les membres du comité directeur, au nombre de 10 présentés sur une liste, sont élus au scrutin secret par les adhérents lors d'une assemblée générale pour une durée de quatre ans, le renouvellement se faisant lors des années olympiques.

Ils sont rééligibles.

Seules les listes complètes seront admises.

En vertu du scrutin de liste majoritaire bloquée, la liste qui rassemble le plus grand nombre de suffrages emporte l'ensemble des sièges au sein du comité directeur.

Ne peuvent être élus au comité directeur :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles constituant une infraction à l'esprit sportif ou aux règles de gestion suivant le principe de bonne gouvernance

Les fonctions de membres élus cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de la fédération, l'absence non excusée à trois (3) réunions par an du comité directeur, le non-renouvellement de l'adhésion à la date du 31 mars de chaque année, la révocation par l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 2 des statuts et la dissolution de l'association.

Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante, sur proposition de la tête de liste pour compléter celle-ci.

Article 6

Le comité directeur élit en son sein au minimum un secrétaire, un trésorier et un ou plusieurs vice-président(s). Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de l'association.

Pour pouvoir siéger au sein du comité directeur, il est impératif d'être à jour de cotisation.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Dans ce cas la date en est fixée par le Président ou en cas d'empêchement par un des Vice-Présidents.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en respect du quorum, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 7

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du quart de ses membres représentant le quart des voix conformément à l'article 3.

Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés.

La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 8

Le Président de l'association est le candidat figurant en tête de liste élue à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend au moins un Secrétaire Général et un Trésorier.

Article 9

Le mandat du Président et du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 10

Le Président de l'association préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il peut, le cas échéant, après avis du comité directeur créer une commission ad hoc dont il désigne les membres, chargée d'apporter pour une durée limitée, à titre consultatif, son concours à la réalisation d'un projet.

TITRE V

RESSOURCES ANNUELLES

Article 11

Les ressources annuelles du club comprennent :

- les cotisations et souscriptions de ses membres. I Le produit des manifestations organisées.
- le produit des insertions publicitaires.
- les dons et autres subsides des régions, des départements, des agglomérations, des métropoles, des communes, et de leurs établissements publics.
- des dons manuels au titre du mécénat, et des dons des établissements d'utilité publique.
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- et toutes ressources non interdites par la loi, la jurisprudence et le règlement.

Article 12

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du quart au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le quart des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux adhérents 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée. L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée ou si la moitié au moins des capitaines est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Dans l'un ou l'autre des cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 14

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 13.

Article 15

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.

TITRE VII SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ

Article 16

Le Président de l'association ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Fédération et à la préfecture du département où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Les documents administratifs de l'association et ses pièces de comptabilité dont un règlement financier sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition des autorités.

Le rapport financier et de gestion, sont adressés chaque année à la Fédération.

Article 17

Les présents statuts sont déclarés en Préfecture et publiés au Journal Officiel

Fait au Grau du Roi lors de l'Assemblée Générale du 06 juillet 2024.

Le Président

Bruno Lacroix



Le Secrétaire

Frédéric Lerda



Le Trésorier

Vincent Nologues



Le Règlement Intérieur est conçu par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale. Il pourra être modifié sur proposition de cette même assemblée à la majorité simple. Le présent règlement sera adressé à chaque adhérent. Il est destiné à préciser certains points afin d'organiser et de faciliter la vie de l'Association. L'amitié et la tolérance devant être la règle.

PREAMBULE

Ce règlement est destiné à tous les adhérents de l'association, il devra être respecté par tous. Il est complété par les formulaires de "Délivrance des Bagues" et de la "Charte du Capitaine de Bateau FFPM & CPC".

Article 1 : COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur. Le paiement de la cotisation annuelle vaut adhésion au club pour une durée d'un an prenant cours le 01 janvier pour se terminer le 31 décembre de l'année concernée. Toute cotisation doit être versée avant le 1^{er} Juin l'Association et reste définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou de radiation.

Article 2 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'inscription. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin devra être rempli par le représentant légal. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. L'adhésion est soumise à l'accord du Comité. Sans opposition sous un mois, l'adhésion est acquise. Les Statuts et Règlement sont remis à tout nouvel adhérent.

Article 3 : EXCLUSION

Le Comité peut décider à la majorité simple la radiation d'un adhérent pour motif grave pouvant porter préjudice à l'Association, aux autres adhérents ou à leur image après, bien sûr, avoir entendu ses explications, celui-ci étant convoqué par L.R avec A.R 15 jours avant la réunion du Comité devant statuer sur son cas. Il pourra se faire assister par un autre adhérent de l'Association à jour de cotisation. Parmi ces motifs, sans que cela soit exhaustif, le Comité étant seul juge, on trouve :

- Le non-respect de la législation, qu'elle concerne la pêche ou la conduite d'un bateau.
- Tricherie en concours.
- Vente du poisson pêché.
- Le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur.
- Les insultes, menaces et voies de fait envers d'autres membres.
- Le dénigrement systématique de l'Association à l'extérieur de celle-ci.
- Utilisation du Club à des fins personnelles.
- État d'ivresse manifeste et répété au cours de manifestations de l'Association entraînant un comportement agressif ou désobligeant vis-à-vis des personnes présentes.

La décision du Comité sera transmise à l'adhérent incriminé par L.R avec A.R.

Exclusion d'un membre du Comité : Mêmes motifs que précédent, absences injustifiées aux réunions (3 consécutives) dans les cas graves, la sanction pourra être accompagnée de recours en justice.

Article 4 : DÉMISSION

Les adhérents souhaitant démissionner de l'Association devront adresser cette démission par courrier au Président. L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans le délai prévu par l'article 1 sera considéré comme démissionnaire.

Article 5 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

En dehors des manifestations prévues par l'Association dans sa revue et/ou son site Internet, il pourra être organisé à l'initiative de n'importe quel adhérent qui le désire, toutes sorties amicales, réunions d'information etc.

Dans ce cas, l'Association apportera toute son aide et ses moyens afin de favoriser la convivialité, l'amitié et l'entraide entre adhérents.

Article 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les diverses informations concernant l'activité du club seront adressées par mail ou consultables et téléchargeables sur le site du club :

<https://centrepêchecamarguais.sportsregions.fr>

Article 7 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les membres du Comité de Direction sont tous bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération pour leurs prestations.

Les frais de débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, leur seront remboursés,

1. Frais de restaurant et d'hôtellerie notamment pour missions locales (démarchages annonceurs, réunions du comité, par exemple) ou lointaines (réunions avec la FFPM ou d'autres instance ou organismes, par exemple) avec plafond de frais qui sera décidé par le Comité Directeur,
2. Les déplacements en train ou avion seront remboursés sur présentation du billet.
3. Les déplacements en voiture seront limités à 300 km aller sauf autorisation du Comité Directeur. Le remboursement se fera sur présentation des factures d'essence, de péage et parking,
4. Permanence du club de 10 à 13 heures le samedi uniquement aux dates précisées sur le site. Les personnes assurant ce service bénéficieront à leur demande de frais de repas,
5. Frais en relation avec l'activité de l'Association, avec accord préalable du comité,
6. Aucun frais ne sera remboursé sans présentation d'un justificatif original.

Article 8 : DÉPENSES COURANTES

Si le Président ou le Trésorier, ne peuvent pas effectuer le paiement de certaines dépenses courantes avec le carnet de chèques du club, ils peuvent en charger un membre du Comité.

Afin d'éviter toute erreur, les membres délégués régleront les dépenses avec leurs comptes personnels et se feront rembourser par le Trésorier, sur présentation du justificatif.

Chaque facture fera l'objet d'un règlement spécifique avec annotation sur la facture.

Article 9 : BOUTIQUE ET VENTES EN LIGNE

Le Club Centre de Pêche Camarguais se propose de mettre en vente des articles dérivés et autres portant le logo du club.

Il peut également faire profiter ses adhérents de promotions négociées avec des partenaires (matériel, équipements, ...)

Il fournira également un service de dépôt vente pour du matériel d'occasion.

Les ventes se feront en ligne et les articles commandés seront livrés directement au local du Club Centre de Pêche Camarguais à Port Camargue.

Article 10 : DONS

Une partie des recettes de l'Association sera reversée chaque année à la SNSM.

Le CPC reversera en outre les dons individuels fait par les membres lors de leur adhésion, en fournissant à la SNSM les noms des donateurs à partir de 30 euros.

Des dons à d'autres associations pourront être décidés par le Comité Directeur.

Fait au Grau du Roi lors de l'Assemblée Générale du 06 juillet 2024.

Le Président Bruno Lacroix



Le Secrétaire Frédéric Lerda



COMPTE DE RÉSULTAT

6011	Achat produit 1	652,47 €	706	Prestations de services	0,00 €
6012	INCONNU	541,99 €	7064	Publicités	17.800,00 €
6013	Achats Textiles	3.272,00 €	708	Produits des activités annexes	0,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	0,00 €	7081	Ventes aux membres	480,00 €
6043	Impression sérigraphie	3.658,80 €	7085	Participation Repas	702,36 €
606	Achats non stockés de matières/fournitures	0,00 €	7086	Divers membres, Rbst divers	329,00 €
6063	Produits d'entretien	29,00 €	756	Cotisations	0,00 €
6066	Outillage / Bricolage	8,35 €	7561	Adhésions Membres	21.065,00 €
6067	Fournitures Ménagères	10,65 €	7562	Inscriptions Concours	3.423,00 €
6068	Fournitures de bureau	207,32 €	7563	Don	150,00 €
607	Achats de marchandises	0,00 €	7564	Bague non restituée	400,00 €
6072	Achats Bar / Boissons / Nourriture	3.131,88 €			
6073	Achats Lots	1.267,00 €			
6074	Fournitures concours	1.080,00 €			
614	Charges locatives	0,00 €			
6141	Loyer Local	3.211,00 €			
615	Entretien et réparations	0,00 €			
6151	Entretien locaux	50,00 €			
616	Assurances	0,00 €			
6168	Autres assurances	992,12 €			
622	Rémunérations - honoraires	0,00 €			
6222	Honoraires Comptables	1.580,00 €			
6225	Musiciens ou autres animations	479,79 €			
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00 €			
6232	Foires et expositions	700,00 €			
6237	Dons	1.000,00 €			
625	Déplacements, missions et réceptions	0,00 €			
6251	Voyages et déplacements	0,00 €			
62511	Restauration Déplacement	106,00 €			
62512	Hotellerie déplacements	89,56 €			
62513	Carburant déplacements	822,96 €			
6252	Restauration	0,00 €			
62521	Restauration extérieure	5.632,70 €			
62522	Restauration interne	599,47 €			
6256	Réceptions	2.275,00 €			
62561	Restauration	5.981,33 €			
62562	Frais convivialité	203,04 €			
62563	Frais d'animation	250,00 €			
626	Frais postaux, Télécommunications et Internet	0,00 €			
6261	Affranchissements	44,73 €			
6262	Télécom et Internet	1.274,75 €			
6263	Dropbox	107,91 €			
6264	Divers	309,00 €			
627	Frais bancaires	0,00 €			
6272	Frais tenue de compte 1_85163594124	38,76 €			
6273	Frais tenue de compte 2_21778833000	51,44 €			

6275	Agios Compte 2_21778833000	162,95 €
6276	Frais bancaires divers	56,16 €
628	Divers	0,00 €
6283	Divers Membres	329,00 €
651	Redevances pour concessions, brevets, ...	0,00 €
6511	SACEM	420,21 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €
6581	Affiliation (fédération, groupement,...)	0,00 €
6582	Reversements (licences, adhésions)	7.743,00 €
6584	Divers 1	61,00 €
6586	Cotisations	100,00 €

Total I. Charges **48.531,34 €**

86. Emploi des Contributions volontaires

860	Secours en nature (alimentaires, vestimentaires)
861	Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériels)
864	Personnel bénévole

Total 2. Charges Exceptionnelles

Total I + Total II **48.531,34 €**

Résultat Net de l'Exercice **-4.181,98 €**

Total I. Produits **44.349,36 €**

86. Emploi des Contributions volontaires

870	Bénévolat
871	Prestations en nature
875	Dons en nature

Total 2. Produits Exceptionnels

Total I + Total II **44.349,36 €**

COMMENTAIRES

Trésorier depuis janvier 2024, analyse 2023 pas évidente

Déficit de 4 181,98 €

- Raisons principales : décalage de subvention non encaissée sur l'exercice, retard d'encaissement de partenariats
Régularisations nombreuses en début d'année 2024
- Mais aussi frais de restaurations excessifs mais extrêmement maîtrisés cette saison

BILAN

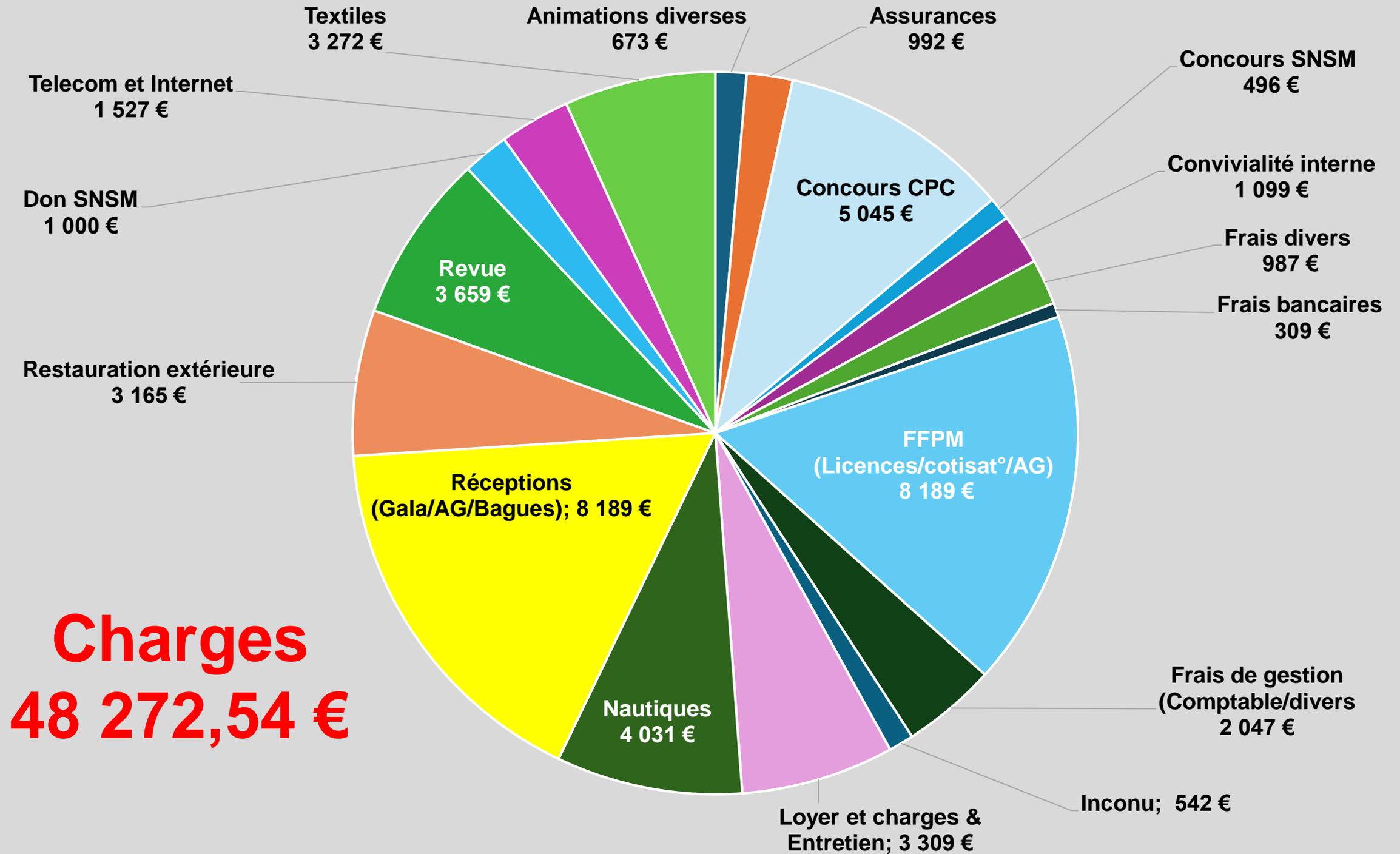
Solde au 31/12/23

- Compte courant n° 85163594124 7 754,52 €
- Compte courant n° 21778833000 46,71 €
- Caisse 0 €



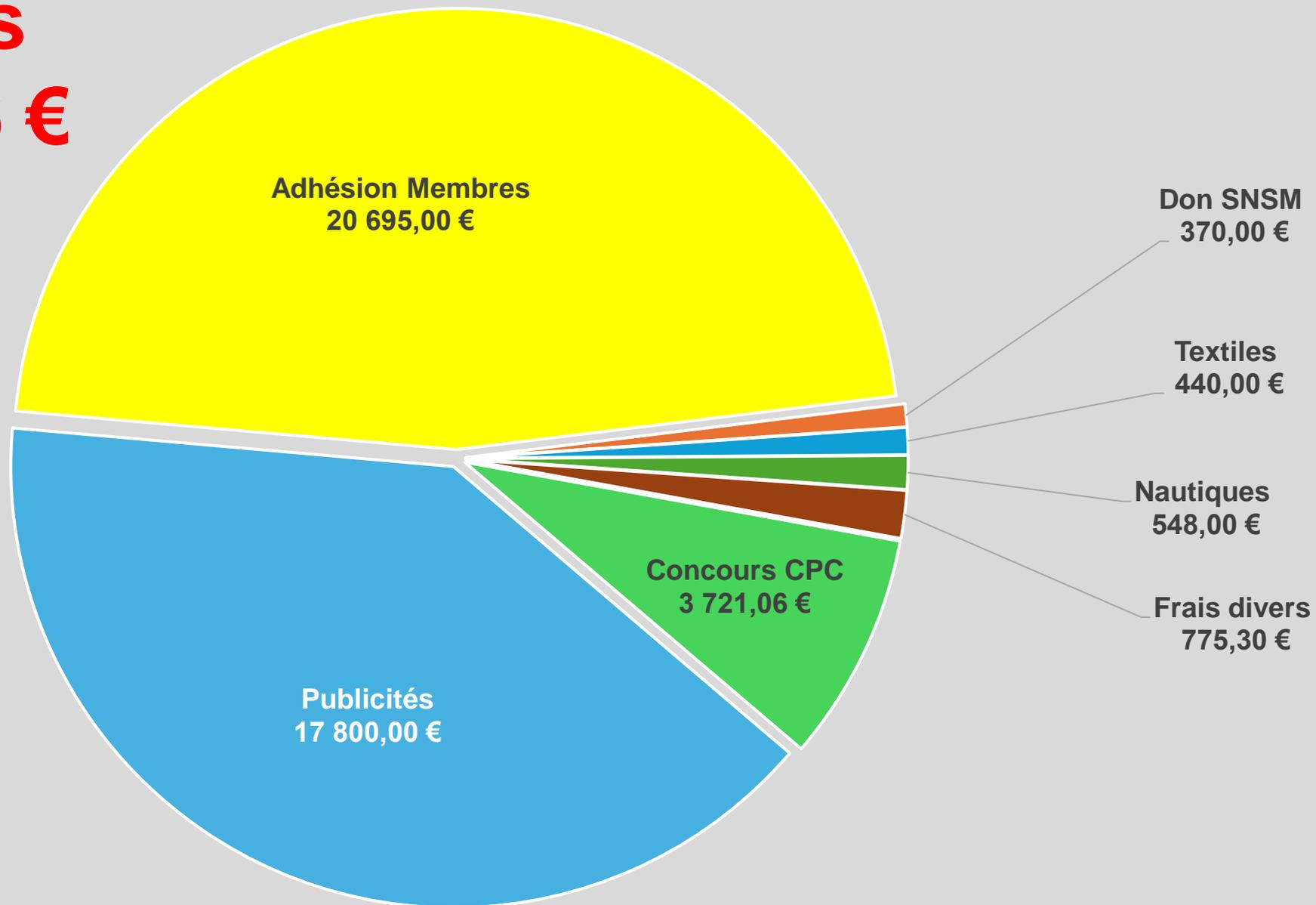
Centre pêche
Camarguais
SPORT, PÊCHE & PASSION

Résultat 2023



Recettes

43 823,06 €



RESULTAT 2023

CHARGES

48 531,34 €

RECETTES

44 349,36€

DEFICIT 4 181,98€

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

Compte CRCA 85163594124	7 754,52 €
Compte CRCA 21778833000	46,71 €
Caisse	0,00 €



Centre pêche
Camarguais
SPORT, PÊCHE & PASSION

Prévisionnel 2024

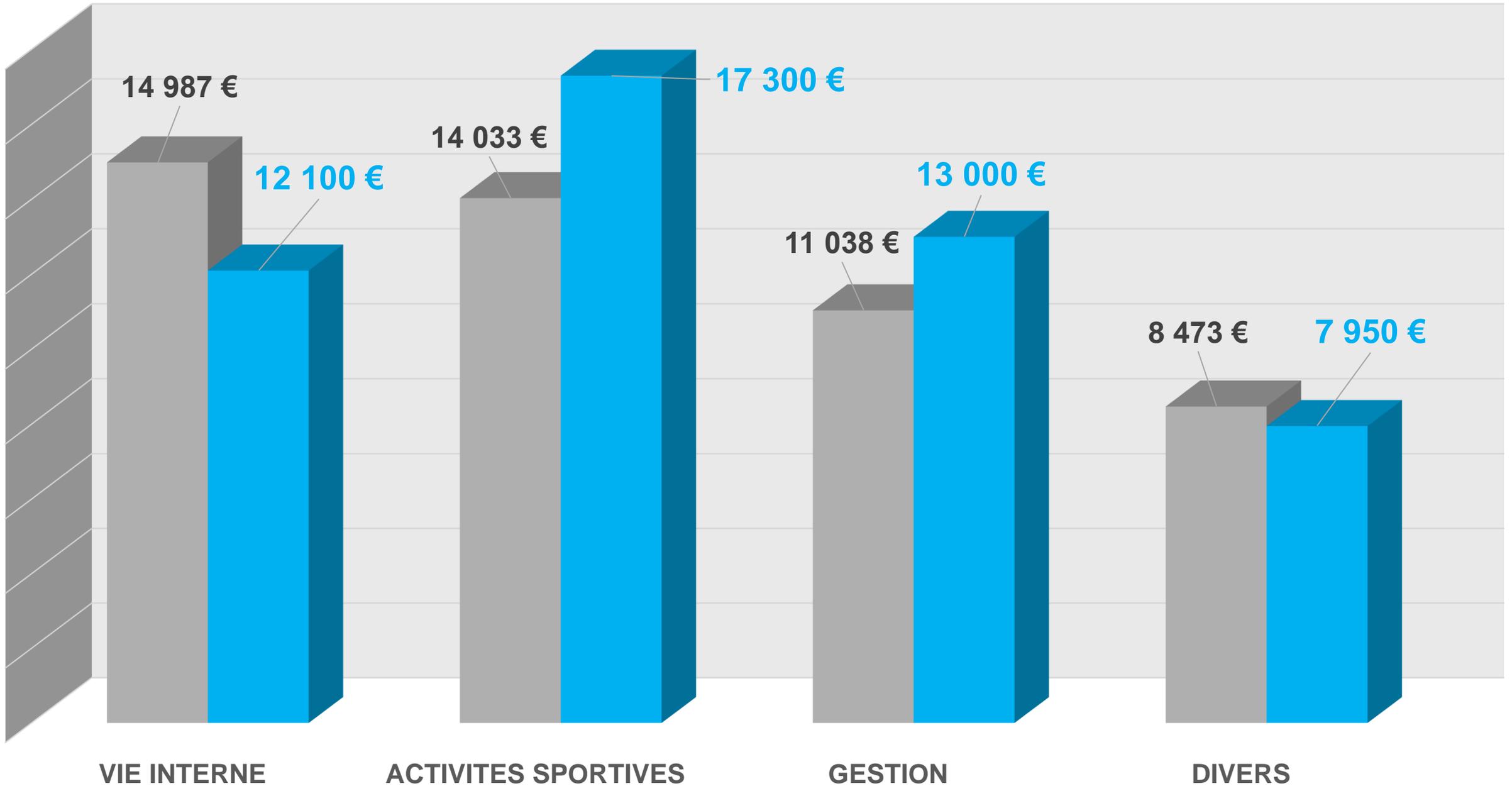
2023

48 351,54 €

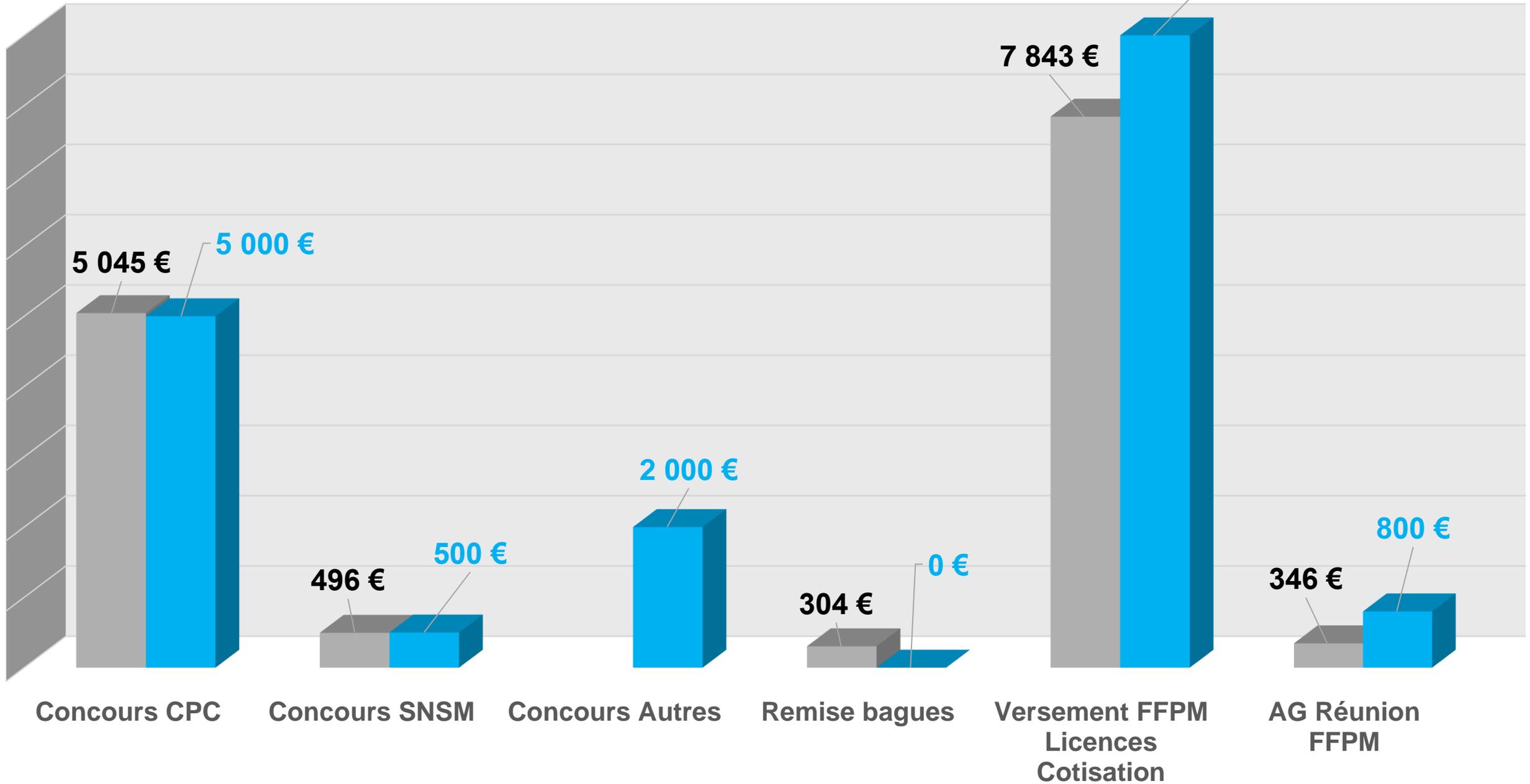
CHARGES

2024

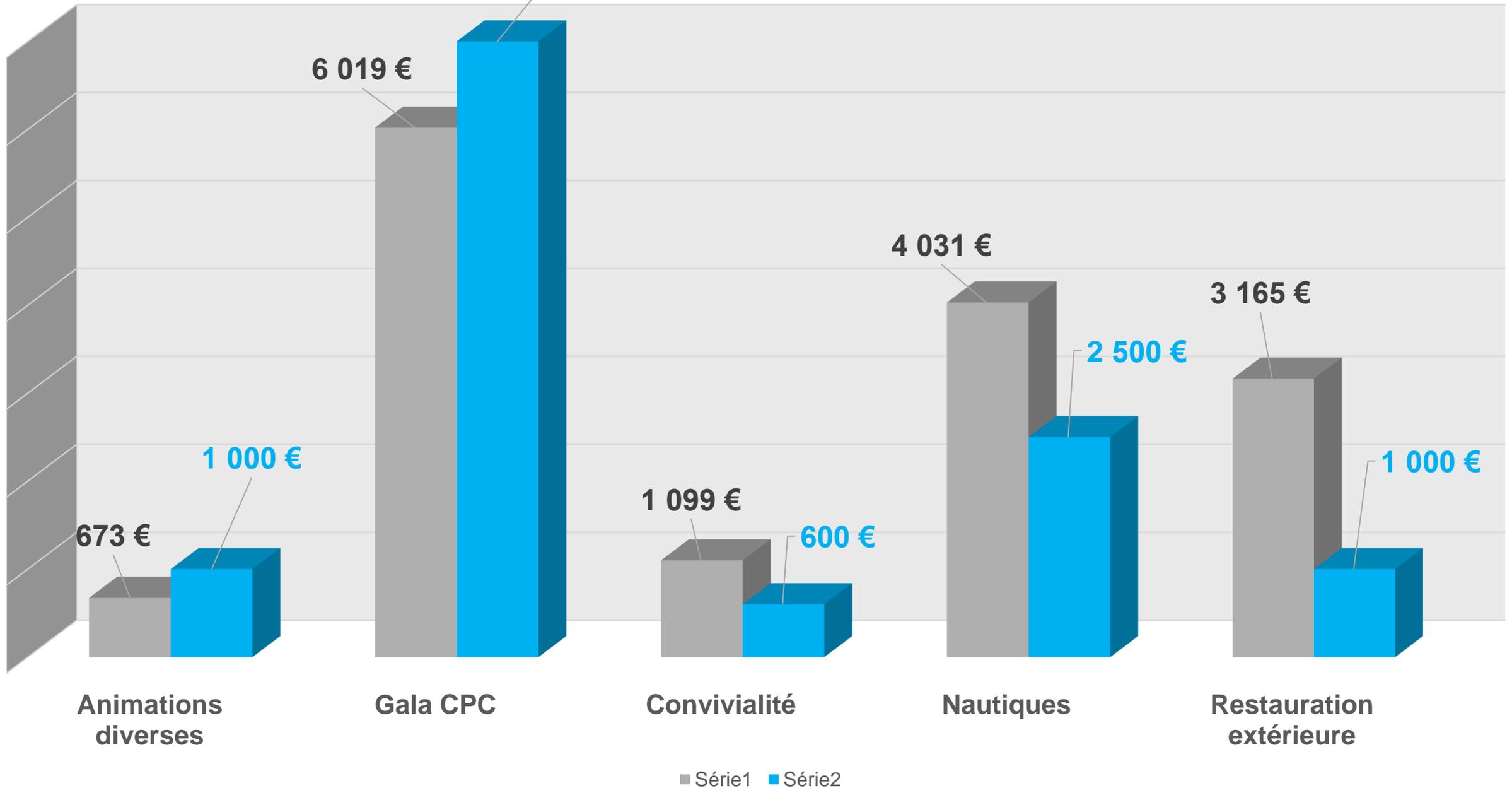
50 350 €



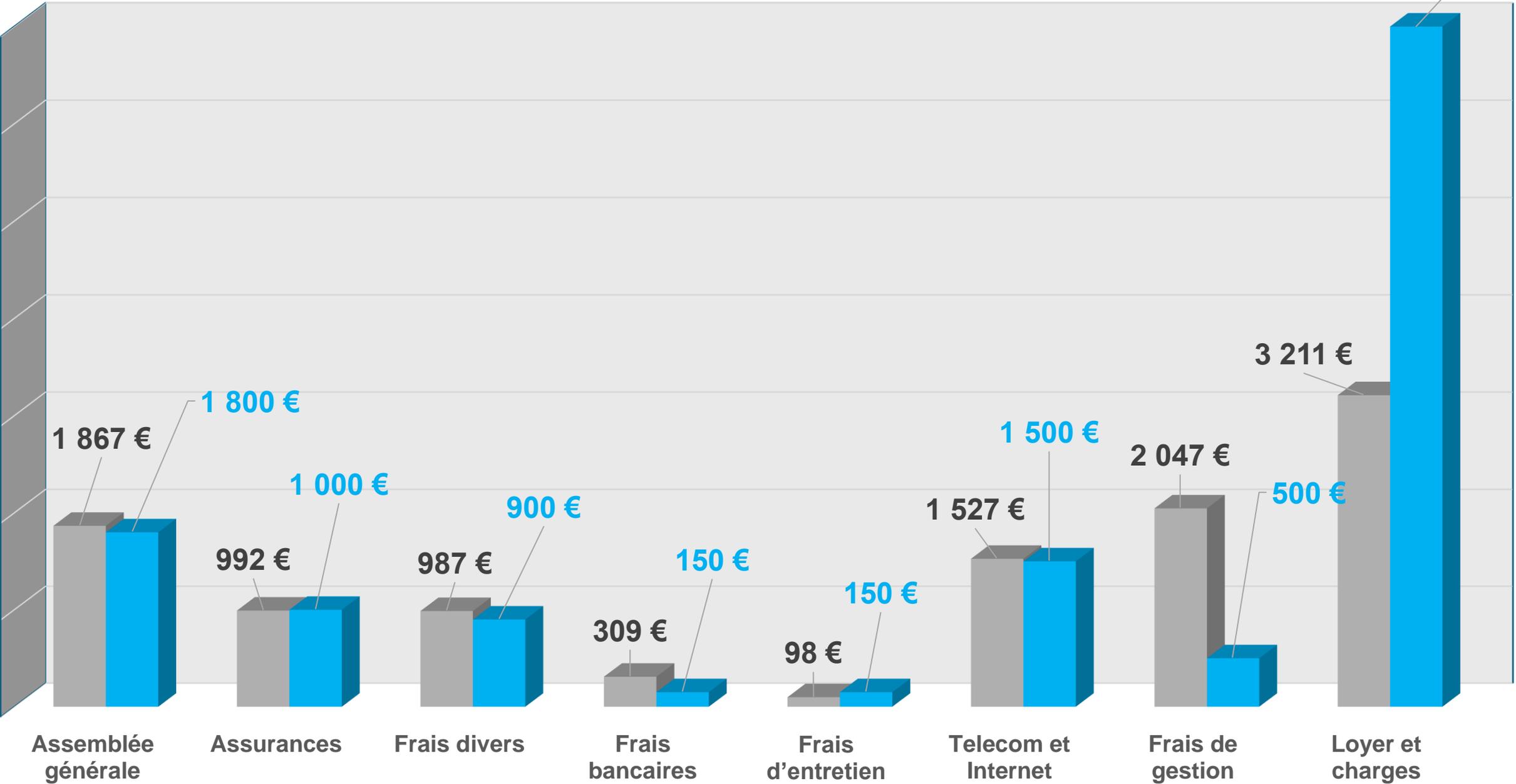
ACTIVITES SPORTIVES



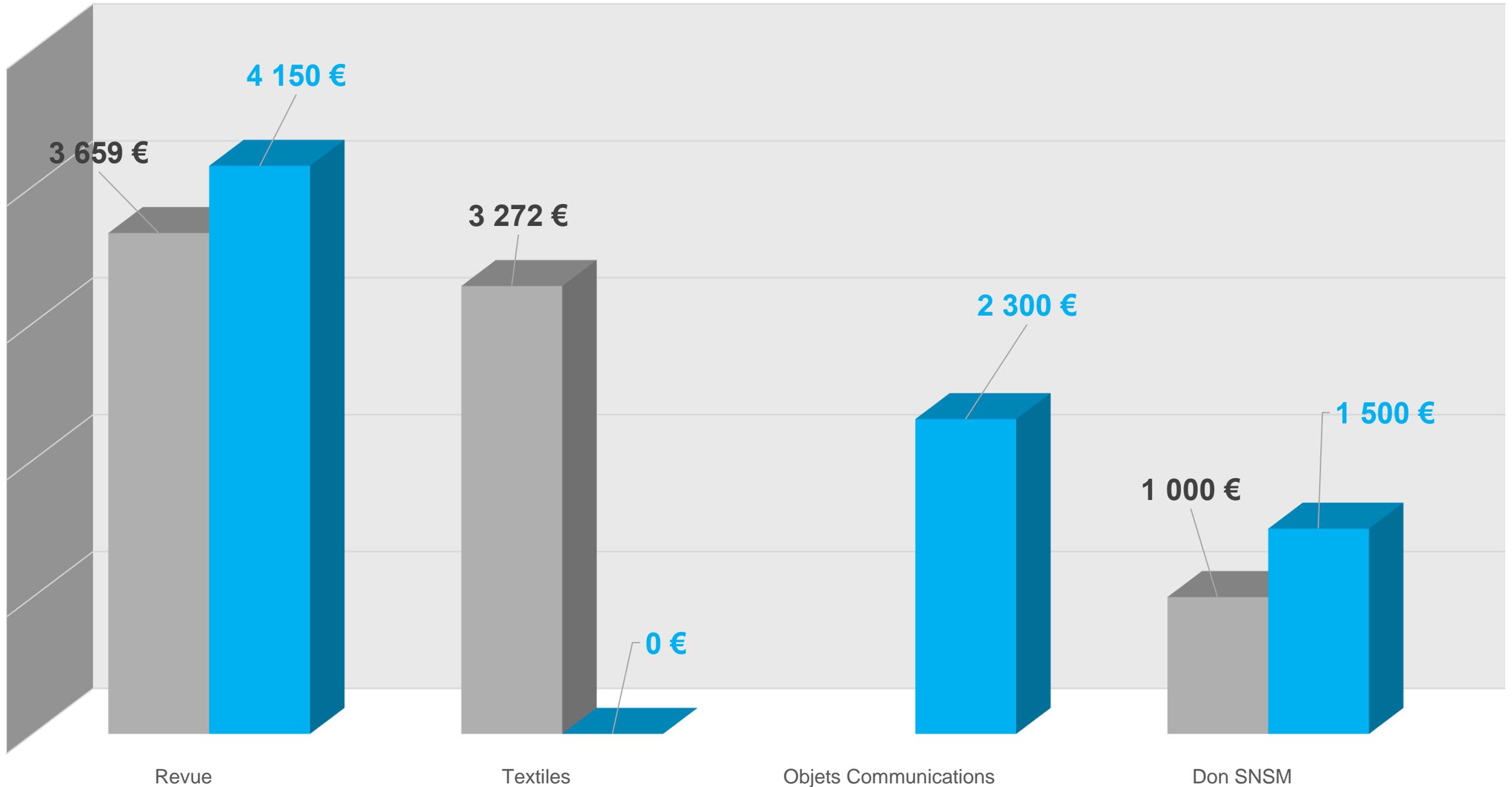
VIE INTERNE



GESTION



DIVERS



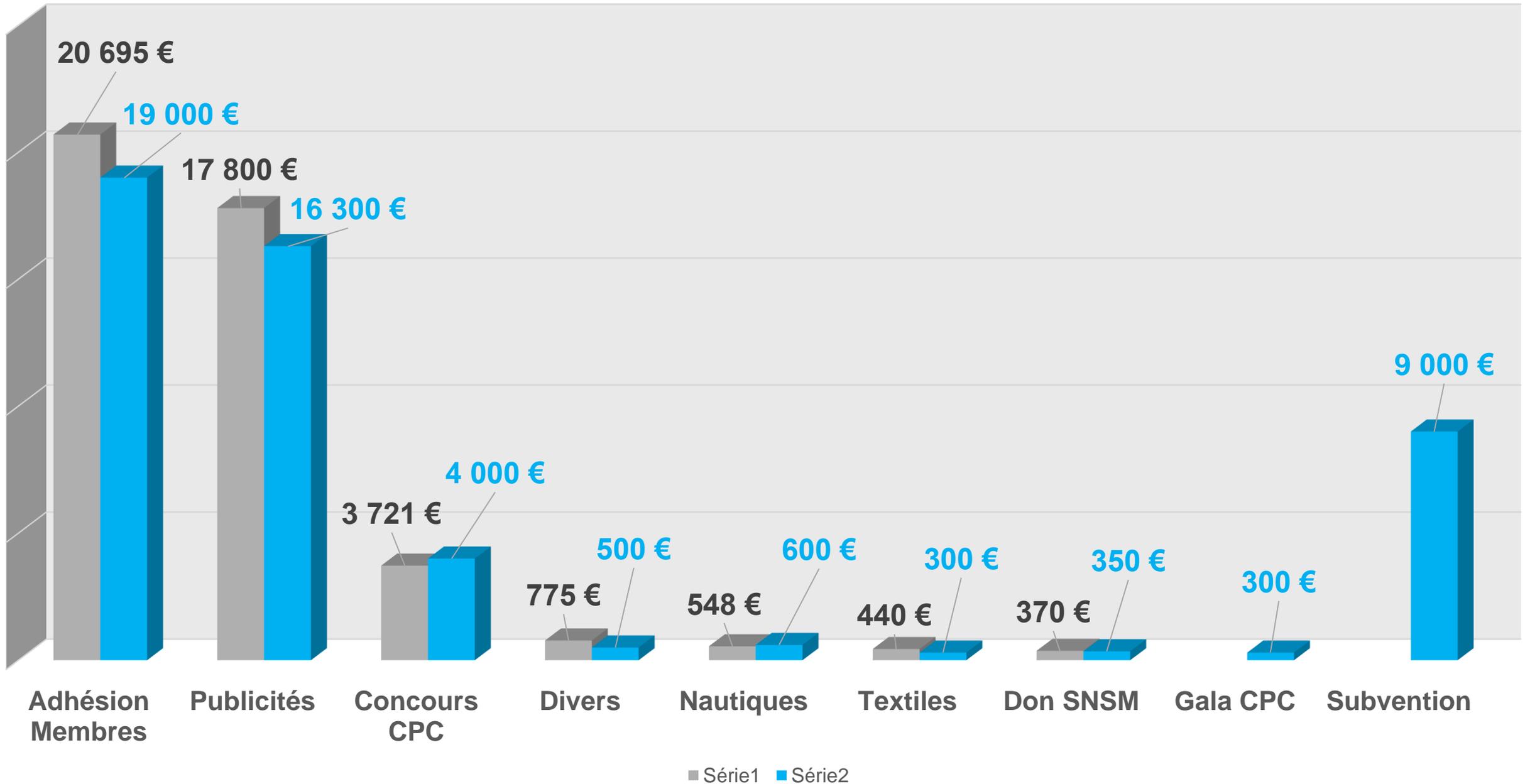
2023

43 823,06 €

RECETTES

2024

50 350 €





Centre pêche
Camarguais
SPORT, PÊCHE & PASSION



Centre pêche
Camarguais

SPORT, PÊCHE & PASSION

PROCEDURE OBLIGATOIRE

EN CAS DE PRISE



Centre pêche
Camarguais
SPORT, PÊCHE & PASSION



2023

DELIVRANCE BAGUE POUR 2023

Nom du Capitaine.....
N° licence FFPM
Nom du bateau

La bague est attribuée pour la période de pêche.
Ouverture avec prélèvement Du 14 juillet au 13 octobre 2023
Bague N°

Je m'engage sur l'honneur à respecter la Charte Capitaine FFPM, le règlement du CPC et la législation maritime en vigueur.

Nous vous rappelons que dans votre bateau vous devez avoir votre autorisation de pêche du thon rouge, votre licence FFPM et celles de vos équipiers ainsi que l'attestation de remise de bague et l'arrêté.

Que devez-vous faire en cas de prise ?

Téléphonez au club (06 32 05 81 27 ou 06-16-90-27-53)
pour déclarer la prise: **longueur-poids (quota)**

Remplir la déclaration dans les 24 heures par vous

Attention: mettre la **position GPS**

et **agrafer la bague à l'endroit indiqué**

1 double pour le Club et un pour vous

1 double à Mme Simone FALCE

simone.falce.2008@gmail.com / Tél 04 80 38 88 91

1 double à FRANCE AGRIMER,

12, Rue Henri-Rol-Tanguy, 93100 MONTREUIL

Envoyer déclaration avec la bague par poste
en **courrier suivi au A/R** (à garder précieusement
pour avoir un justificatif en cas de non réception) à
FranceAgriMer, Unité des Jouvoux de bord,
12, rue Henri-Rol-Tanguy, TSA 20002
93555 Montreuil-sous-Bois Cedex

Fin de la période de pêche

Si vous n'avez pas clipsée, il faudra rendre la bague
rapidement soit dans la semaine de la fermeture,
elle devra être propre sans traces, évitez de la piler
car cela fait des marques

1. Envoyez votre bague au Club, par poste en suivi
ou recommandé.
2. Apportez votre bague au club.
3. Mettez la bague dans une enveloppe à votre nom
et glissez-la dans la boîte aux lettres du CPC
semaine qui suit la fin de la pêche

18 octobre 2023 au plus tard
(sinon pénalisation pour le club)

QUITTANCE CHEQUE DE CAUTION BAGUE 2023

Le Centre de Pêche Camarguais certifie avoir reçu le chèque de caution ou
montant espèces de 200 euros demandé avec l'obtention de la bague.

- Chèque de caution 200 euros
- Montant espèces 200 euros

Ce chèque ne sera pas encaissé et vous sera restitué après la saison de
pêche sous les conditions suivantes :

- Si vous avez rendu la bague en fin de saison dans les délais.
18 octobre au plus tard
- Si vous avez pris et déclaré un poisson

Si vous ne respectez pas les délais, la Charte Capitaine FFPM ou le
règlement du CPC, la caution reviendra au club pour pénalité.

A....., le.....

Signature :

2023

Que devez-vous faire en cas de prise ?

Téléphonez au club (06 32 05 81 27 ou 06-16-90-27-53)

pour déclarer la prise: **longueur-poids (quota)**

Remplir la déclaration dans les 24 heures par vous

Attention: mettre la **position GPS**

et **agrafer la bague à l'endroit indiqué**

1 double pour le Club et un pour vous

1 double à Mme Simone FALCE:

simone.falce 2008@gmail.com / Tél 06 80 38 88 91

1 double à FRANCE AGRIMER,

12, Rue Henri Rol-Tanguy, 93100 MONTREUIL

Envoyer déclaration avec la bague par poste

en courrier suivi ou A/R (à garder précieusement pour avoir un justificatif en cas de non réception) à

FranceAgrimer, Unité des journaux de bord,

12, rue Henri-Rol-Tanguy, TSA 20002

93555 Montreuil-sous-Bols Cedex

Fin de la période de pêche

Si vous n'avez pas clipsée, il faudra rendre la bague rapidement soit dans la semaine de la fermeture, elle devra être propre sans traces, évitez de la plier car cela fait des marques

1. Envoyez votre bague au Club, par poste en suivi ou recommandé.
2. Apportez votre bague au club.
3. Mettez la bague dans une enveloppe à votre nom et glissez-là dans la boîte aux lettres du CPC semaine qui suit la fin de la pêche

18 octobre 2023 au plus tard
(sinon pénalisation pour le club)

2024

Périodes de pêche

No kill

1^{er} juin au 15 novembre

avec prélèvement 12 juillet au 11 octobre

Retour des bagues au club : 1^{er} septembre
Redéploiement selon quota restant

L'arrêt des prélèvements peut être notifié
par la FFPM ou le club
selon l'épuisement des quotas

en cas de prise 1°

Le jour même

dès que possible avertir le CPC par SMS :

Frédéric Lerda_06 16 90 27 53 ou Serge Gadea_06 51 95 93 13

puis les contacter par téléphone le soir même

pour déclarer la prise : longueur-poids (pour contrôle des quotas)

en cas de prise 2°

dans les 24 heures, remplir vous-même la déclaration

Déclaration téléchargeable sur le site du club :

<https://centrepechecamarguais.sportsregions.fr>

Attention : mettre la position GPS

Avec

L'original à FRANCE AGRIMER, cf diapo suivante

Une copie à Mme Simone FALCE simone.falce2008@gmail.com / T° 06 80 38 88 91

Une copie au club contact@clubcpc.fr

Une copie à garder par vous-même

en cas de prise 3°

dans les 24 heures, remplir vous-même la déclaration

Envoi de l'original à FRANCE AGRIMER,
en agrafant la bague à l'endroit indiqué

Envoyer la déclaration avec la bague

en courrier suivi ou A/R

Garder précieusement pour avoir un justificatif en cas de non-réception à :
France Agrimer,

Unité des journaux de bord 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002
93555 Montreuil-sous-Bois Cedex

**Si une déclaration est faite à FRANCE AGRIMER sans information au club
et à la FFPM, le responsable ne pourra pratiquer qu'en No Kill la saison
suivante (décision FFPM).**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des pêches
maritimes

DÉCLARATION DE DÉBARQUEMENT DE THON ROUGE DANS LE CADRE D'UNE PÊCHE DE LOISIR

Arrêté du 03 avril 2024 relatif aux conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2024

Cette déclaration doit être envoyée dans les 48 heures suivant le débarquement à

FranceAgriMer,

Unité des journaux de bord,

12, rue Henri-Rol-Tanguy, TSA 20002

93555 Montreuil-sous-Bois Cedex.

Une copie de cette déclaration doit être envoyée à la fédération ou à la Direction interrégionale de la mer auprès de laquelle la bague de marquage a été obtenue.

cerfa

N°14938*13

IDENTIFICATION DU PÊCHEUR DÉCLARANT

Nom, prénom : _____

N° et voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Commune : _____

Téléphone : ;

Fixe

Mobile

Mél : _____

IDENTIFICATION DU NAVIRE

Nom du navire : _____

N° immatriculation : _____ Quartier d'immatriculation : _____

Pavillon : _____

Indicatif radio (si existant) : _____ ; Longueur hors tout (m) : _____ ; Jauge : _____ ; Puissance : _____

N° d'autorisation de pêche : _____

Propriétaire ou Armateur (si différent du déclarant)

Nom, prénom ou Raison sociale : _____

N° et voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe

Mobile

Mél : _____

DESCRIPTION DES CAPTURES

Poids (kg) : _____

Longueur⁽¹⁾ (cm) : _____

N° de la bague de marquage : _____

Date de la capture : _____

Lieu de la capture : _____

Date de débarquement : _____

Lieu de débarquement : _____

Code postal du lieu de débarquement : _____

Technique de pêche : _____

(1) : La mesure de la longueur est effectuée conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 520/2007 du 7 mai 2007 : « mesure en longueur fourche, c'est-à-dire la distance en projection verticale entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et l'extrémité du rayon caudal le plus court ».

MENTIONS LÉGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de FranceAgrimer.

PIÈCE À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

Joindre impérativement la bague de marquage afférente avec son numéro lisible et sans la tige



ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e), _____
autorise l'administration à porter à la connaissance de la Fédération française des pêcheurs en mer, de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, de la Fédération française des pêches sportives, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens et de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée, les informations contenues dans la présente déclaration.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire et dans la pièce jointe à celui-ci.

Fait le

Signature du **pêcheur déclarant** (obligatoire) :

Signature ou cachet du Président de club (facultatif) :

RÉSERVÉ À FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : ___ / ___ / ___ ; DATE DU CACHET DE LA POSTE : ___ / ___ / ___ ; N° D'ENREGISTREMENT : _____

Fin de la période de pêche

- ✓ Si vous ne l'avez pas fermée, il faudra rendre la bague le 1 septembre, puis dans la semaine de la fermeture en cas de réattribution.

Elle devra être propre sans traces, sans la plier.

- ✓ Envoyez votre bague au club par la poste en suivi ou recommandé,
- ✓ Apportez votre bague au club aux heures qui seront précisées,
- ✓ Mettez la bague dans une enveloppe à votre nom et déposez la dans la boîte aux lettres du CPC.

**OBLIGATION : à la date fixée par la FFPM,
soit le 16 OCTOBRE 2024 au plus tard**

Sinon pénalisation pour le club mais aussi pour vous-même



Centre pêche
Camarguais

SPORT, PÊCHE & PASSION